



Règlement intérieur

Adopté par délibération N°2023/06/02 du 14/12/2023



Cunservatoriu di musica, ballu è arte dramaticu di Corsica

Syndicat Mixte : Collectivité de Corse, Villes d'Aiacciu et de Bastia

Résidence "Les Palmiers" – Avenue Maréchal Moncey – 20090 Aiacciu
Tél. 04 95 23 02 48

Terrasse "Paul Valéry" – Théâtre Municipal – 20200 Bastia
Tél. 04 95 32 29 42

<http://www.crd.corsica/>

I.	Définition et cadre institutionnel.....	3
1.	le règlement intérieur qui définit	3
2.	le règlement des études qui définit	3
II.	Missions et objectifs	3
III.	Organisation et fonctionnement	4
1er Article -	Les personnels	4
1.	Equipe de direction	4
2.	Personnel enseignant.....	4
3.	Personnel non enseignant.....	4
2e Article -	Les Instances de concertation.....	4
IV.	Admissions – Inscriptions	5
1er Article -	Conditions d'admission	5
1.	Eveil et Initiation Artistique pluridisciplinaire, Eveil et Initiation Musique ou Danse.....	5
2.	Musique.....	5
3.	Danse (classique, contemporain, jazz).....	5
4.	Art dramatique	5
2e Article -	Inscriptions Administratives	5
2.1	Anciens élèves	5
2.2	Nouveaux élèves	5
2.3	Classes à horaires aménagés	5
3e Article -	Liste d'attente	6
4e Article -	Droits d'inscription	6
5e Article -	Inscriptions pédagogiques	6
V.	Locaux	6
1er Article -	Accès aux locaux.....	6
2e Article -	Responsabilité des élèves mineurs	7
VI.	Scolarité	7
1er Article -	Généralités	7
2e Article -	Assiduité, ponctualité et investissement.....	7
3e Article -	Absences des élèves	7
4e Article -	Absences des enseignants	8
5e Article -	Validation des parcours de formation	8
6e Article -	Congé.....	9
7e Article -	Auditions et manifestations publiques.....	9
VII.	Règles de vie – Discipline - Responsabilités	9
1er Article -	Généralités	9
2e Article -	Hygiène et santé.....	10
3e Article -	Matériel.....	10
4e Article -	Assurances et responsabilité.....	10
5e Article -	Droit à l'image et au respect de la vie privée	10
6e Article -	Photocopie.....	11
VIII.	Dispositions spécifiques au Département Danse.....	11
1er Article -	Tenue	11
2e Article -	Accès aux vestiaires et salles de danse.....	11
3e Article -	Ponctualité.....	11
4e Article -	Certificat médical.....	11
5e Article -	Spectacles	12
IX.	Association des Parents d'élèves	12
X.	Application du Règlement Intérieur	12

I. Définition et cadre institutionnel

Le Conservatoire de Musique, Danse et Art dramatique de Corse Henri Tomasi est un établissement d'enseignement artistique spécialisé classé par le Ministère de la Culture et géré par un Syndicat Mixte regroupant la Collectivité Territoriale de Corse et les villes d'Ajaccio et de Bastia. L'enseignement est délivré par des artiste-enseignants diplômés en musique, danse et théâtre, selon les règles en vigueur concernant les établissements d'enseignement spécialisé contrôlés par l'Etat.

Le fonctionnement du Conservatoire est assuré par des fonctionnaires territoriaux placés sous l'autorité de la direction régionale.

Le fonctionnement du Conservatoire est régi par :

1. le règlement intérieur qui définit

- Les missions et objectifs du Conservatoire
- Les modalités d'inscription et de tarification
- Le fonctionnement général et les règles de vie à l'Intérieur de l'établissement

2. le règlement des études qui définit

- L'organisation de l'enseignement et les modalités d'évaluation en adéquation avec les Schémas Nationaux d'Orientation Pédagogique émanant du Ministère de la Culture et de la Communication.

II. Missions et objectifs

Les missions de l'établissement sont définies par les textes cadres du Ministère de la Culture : "Charte de l'Enseignement Artistique spécialisé en Musique, Danse et Théâtre", "Schémas d'orientation" et textes relatifs au classement des établissements contrôlés par l'Etat :

- Education artistique et sensibilisation
- Formation initiale et préprofessionnelle
- Production artistique (diffusion et création)
- Centre de ressources et de conseil pour la pratique amateur

Ces missions se déclinent dans le cadre des politiques culturelles définies par la Collectivité Territoriale de Corse et les villes d'Ajaccio et de Bastia.

Pôle de référence local en matière d'enseignement artistique, le Conservatoire doit donc :

- Compléter l'éducation générale de l'élève en lui apportant une formation artistique favorisant son épanouissement personnel et permettant un apprentissage de la vie artistique collective
- Mener des actions de sensibilisation et être centre de ressources pour l'accès du plus grand nombre à la musique, à la danse et à l'art dramatique
- Encourager la curiosité, la découverte et la diversité des approches
- Inscrire l'acquisition des compétences dans la durée par l'accès à une pratique autonome
- Concilier les démarches de création et d'appropriation du patrimoine musical, chorégraphique et théâtral
- Favoriser la transversalité entre les différentes pratiques artistiques
- Favoriser et développer les pratiques amateurs afin de dynamiser la vie artistique et culturelle locale
- S'inscrire dans le réseau départemental, régional et national

Son classement en Conservatoire à Rayonnement Départemental lui donne, par ailleurs, compétence pour préparer les élèves à des diplômes pré - professionnels : le Diplôme d'Etudes Musicales (DEM), Diplôme d'Etudes Chorégraphiques (DEC), Diplôme d'Etudes Théâtrales (DET). Conformément aux préconisations de la Charte de l'Enseignement Spécialisé, le Conservatoire de Musique, Danse et Art dramatique de Corse a vocation à contribuer à la politique d'éducation artistique de l'Education Nationale avec laquelle il propose des Classes à Horaires Aménagés (Primaire et Collège en Musique et en Danse).

Il développe parallèlement une politique de sensibilisation à la musique en milieu scolaire grâce à des interventions dans les écoles.

III. Organisation et fonctionnement

1er Article - Les personnels

1. Equipe de direction

- Direction Régionale
- Direction Administrative et Financière
- Direction des Ressources Humaines
- Direction Adjointe

2. Personnel enseignant

- Enseignants titulaires du Certificat d'Aptitude (CA) et/ou du grade de Professeur territorial d'Enseignement Artistique (PEA) dans leur discipline
- Enseignants titulaires du Diplôme d'Etat (DE) dans leur discipline ou du Diplôme de Musicien Intervenant (DUMI) et/ou du grade d'Assistant territorial d'Enseignement artistique
- Enseignants contractuels titulaires d'autres diplômes reconnus
- Selon le cas, les enseignants peuvent être à temps complet ou non-complet.

3. Personnel non enseignant

- Secrétariat
 - Service de la scolarité
 - Comptabilité / gestion
 - Communication
- Personnel d'accueil
- Personnel d'entretien
- Personnel de surveillance

Le personnel est soumis aux dispositions réglementaires de la Fonction Publique Territoriale et à l'organisation du travail précisée par le règlement Intérieur spécifique au personnel, validé par le Comité Syndical du Conservatoire après avis favorable du Comité Technique.

2e Article - Les Instances de concertation

Les Instances de concertation font l'objet d'un descriptif détaillé en annexe 1 du présent document.

IV. Admissions – Inscriptions

1er Article - Conditions d'admission

1. Eveil et Initiation Artistique pluridisciplinaire, Eveil et Initiation Musique ou Danse

- Eveil : 5 ans (au plus tard au 31 Décembre de l'année d'inscription) soit Grand section
- Initiation : 6 ans (au plus tard au 31 Décembre de l'année d'inscription) soit CP

Les élèves ayant effectué une année d'éveil sont prioritaires.

- Initiation 2 en danse : à partir de 7 ans.

2. Musique

- Cycle I, 1ère année : à partir de 7 ans.

3. Danse (classique, contemporain, jazz)

- Cycle 1 : à partir de 8 ans (directives ministérielles).

4. Art dramatique

- Initiation à partir de 11 ans (collège)
- Cycle 1 : à partir de 15 ans (lycée)
- Ateliers ouverts à tous à partir de 15 ans

2e Article - Inscriptions Administratives

Seul le responsable légal d'un élève mineur est habilité à l'inscrire.

Les élèves danseurs doivent fournir un certificat médical attestant de leur aptitude à la pratique de la danse datant de moins de 3 mois au plus tard au premier cours. Un certificat médical devra être fourni pour toute reprise après une problème physique ou arrêt de plus de 10 jours.

2.1 Anciens élèves

- Les réinscriptions des anciens élèves sont prioritaires en respectant les dates fixées.
- Elles doivent être effectuées auprès du secrétariat avant la fin juin.
- Toute réinscription reçue hors délai est traitée comme une nouvelle inscription.

2.2 Nouveaux élèves

- L'inscription des nouveaux élèves doit être effectuée sur le site internet du conservatoire via le formulaire mis en place. Un test de niveau sera proposé et une découverte des disciplines...
- Les inscriptions sont traitées en fonction des places disponibles, après validation du test d'entrée et dans le respect des limites d'âge.

2.3 Classes à horaires aménagés

Ces classes, proposées en partenariat avec l'Éducation Nationale en musique et en danse, font l'objet de conventions particulières entre les établissements et induisent des modalités d'organisation qui sont communiquées aux familles dans un document spécifique. Les élèves s'engagent à signer et respecter la charte mise en place avec les établissements scolaires. (CF annexes)

3e Article - Liste d'attente

- Un test de niveau sera effectué pour toute nouvelle inscription afin d'établir une liste d'attente si la discipline est complète. Pour le test de niveau se référer aux morceaux imposés de l'année en cours.
- Une liste d'attente, valable une année, est établie dès qu'une discipline est complète.
- La priorité d'inscription se fait par ordre chronologique sur cette liste d'attente.
- L'inscription dans une discipline instrumentale ou vocale n'est possible que si l'élève est disponible pour l'heure de Formation musicale et de pratiques collectives qui lui sont proposées et en fonction des places disponibles dans ce cours.

4e Article - Droits d'inscription

- Les tarifs et les modalités de règlement sont fixés par délibération du Comité Syndical.
- L'inscription est annuelle (année scolaire)
- Les droits d'inscription sont exigibles lors du dépôt du dossier. Ils peuvent être acquittés en une fois ou fractionnés en trois règlements mais restent dus dans leur totalité.
- L'inscription n'est effective, et les droits encaissés qu'après confirmation, à l'issue de tests d'entrée le cas échéant pour les non-débutants.
- Les droits sont remboursables en cas de non-admission, ou en cas de défection de l'élève par courrier du responsable légal à l'adresse de la direction au plus tard le 15 octobre. Il n'est procédé à aucun remboursement, total ni partiel, au-delà de cette date quel qu'en soit le motif.

Aucun des renseignements contenus dans le dossier d'inscription ne pourra être communiqué à une personne étrangère à l'Administration de l'établissement sans accord préalable de l'intéressé ou de son responsable légal.

5e Article - Inscriptions pédagogiques

Le Conservatoire dispense un enseignement global. Les élèves doivent obligatoirement suivre l'ensemble des disciplines du cursus dans lequel ils sont inscrits.

- Pour les anciens élèves la répartition dans les cours collectifs se fait au mois de juin.
- Pour les nouveaux élèves, l'inscription dans les cours collectifs se fait au plus tard dans les deux premières semaines de septembre.
- L'horaire du cours d'instrument est défini lors d'un rendez-vous avec l'enseignant dans la semaine précédant le début des cours. Le jour et l'heure de ce rendez-vous sont précisés dans la note d'information de rentrée.

V. Locaux

1er Article - Accès aux locaux

- Durant les horaires d'ouverture, les locaux sont utilisés pour les cours et autres activités, selon une répartition établie et approuvée par la direction.
- Sauf dérogation accordée par la direction, activité d'animation ou réunion organisée par le Conservatoire, l'accès aux salles de cours est strictement réservé aux élèves et au personnel.
- Les parents ne sont admis à assister au cours qu'exceptionnellement, à la demande du professeur ou dans tous les cas avec son seul accord.
- Afin de faciliter un travail régulier dans certaines disciplines, le Conservatoire peut offrir aux élèves l'accès à ses locaux et à ses instruments en dehors des heures de cours. L'usage des locaux doit alors s'effectuer aux heures d'ouverture, sur réservation, émargement auprès de l'accueil et en pleine responsabilité du matériel confié.

- Sur demande auprès de la direction, une salle peut être mise à la disposition des membres élus au Conseil d'Établissement ou de l'Association des Parents d'Elèves (sous réserve de disponibilité).
- En dehors des heures de cours, sous réserve de disponibilité et afin de contribuer à l'essor des activités artistiques locales, des salles peuvent être mises à la disposition d'associations ou de personnes. Cette mise à disposition fait alors l'objet d'une convention entre le demandeur et le Conservatoire afin de préciser les modalités de mise à disposition.
- En cas de déclenchement d'alarme il convient de respecter les consignes de sécurité et plan d'évacuation et de suivre scrupuleusement toutes les instructions données par le personnel du Conservatoire.

2e Article - Responsabilité des élèves mineurs

- Les élèves mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents avant et après l'heure de chaque cours.
- Pendant la durée des cours, ils sont placés sous l'autorité et la responsabilité de l'ensemble du personnel du Conservatoire.

VI. Scolarité

1er Article - Généralités

- Les cours sont dispensés suivant le calendrier scolaire fixé par l'Académie de Corse. Dans tous les cas, lorsque les vacances débutent le vendredi après la classe, les cours prévus le samedi sont maintenus.
- Les horaires d'ouverture du Conservatoire sont précisés par voie d'affichage dans les locaux principaux des deux antennes du Conservatoire et sur le site internet.
- Le Conservatoire dispose par ailleurs de lieux extérieurs mis à disposition par les villes de Bastia et Ajaccio pour certains cours.
- Les informations sur le fonctionnement du Conservatoire sont portées à la connaissance des usagers par voie numérique (site internet, mail, extranet) et par voie d'affichage dans les locaux principaux et leurs annexes et sont, dès lors, réputées connues.
- Les parents d'élèves et élèves sont tenus de consulter régulièrement les panneaux d'affichage.
- Les demandes de certificat de scolarité ou de récompense doivent être faites auprès du secrétariat.

2e Article - Assiduité, ponctualité et investissement

- L'organisation de l'enseignement, dans le cadre des cursus et des parcours personnalisés, comprend un ensemble indissociable de cours.
- Les élèves doivent donc suivre avec assiduité tous les cours auxquels ils sont inscrits.
- La ponctualité est de rigueur pour l'ensemble de ces activités.
- L'inscription au Conservatoire, quelle que soit la discipline choisie, suppose un réel investissement et, pour la musique et le théâtre, un travail personnel régulier.
- Les parents doivent veiller à la compatibilité, sur le plan des horaires, des enseignements choisis avec les activités suivies par les élèves en dehors de l'établissement.

3e Article - Absences des élèves

- Toute absence prévisible doit être signalée et motivée par écrit.
- En cas d'absence non prévue, les parents, ou l'élève lui-même s'il est majeur, doivent prévenir l'accueil du Conservatoire le jour même par mail, si possible avant le cours.
- Un justificatif écrit doit ensuite être fourni au Conservatoire.
- Le fait d'avoir informé uniquement le ou les professeurs concernés n'a aucune valeur administrative et ne dispense pas de fournir un justificatif.

- Un certificat médical doit être fourni en cas d'absence pour maladie dont la durée excède deux cours manqués dans la même semaine.
- Dans tous les cas d'absences d'élèves, les enseignants ne sont pas tenus de remplacer les cours auxquels l'élève a été absent.
- Tout élève absent deux fois sans motivation valable est passible d'un avertissement. La famille, avisée par courrier, est invitée à fournir sous huitaine les justificatifs demandés
- Une troisième absence non justifiée entraîne la possibilité du renvoi de l'élève. Un conseil de discipline sera organisé. Le conseil pédagogique déterminera la sanction.
- L'exclusion d'un cours obligatoire dans les disciplines collectives (formation musicale, ensemble, chorale, orchestre, musique de chambre) entraîne automatiquement la radiation de tous les cours des disciplines individuelles correspondantes.
- Cette exclusion ne peut donner lieu à aucun remboursement, même partiel, des droits d'inscription.
- Tout élève absent à un examen ou un spectacle est radié sauf cas de force majeure, de situation justifiée par ses obligations scolaires, universitaires, professionnelles ou par certificat médical (qui devra être communiqué à l'administration du Conservatoire dans les 48 heures suivant le jour de l'absence).
- Toute dérogation ou exemption doit être sollicitée par écrit auprès de la direction.

4e Article - Absences des enseignants

- En cas d'absence imprévue, l'enseignant informe la direction et le secrétariat dans les meilleurs délais afin qu'il soit possible de prévenir les élèves avant l'heure du cours.
- En cas d'absence prolongée, la direction pourvoit au remplacement de l'enseignant sur proposition de celui-ci ou par tout autre moyen sous réserve de la disponibilité d'une personne ayant la qualification requise.
- En cas d'impossibilité de remplacement, les cours supprimés font l'objet d'une communication aux familles par mail ou sms.
- Les parents doivent s'assurer de la présence de l'enseignant avant de laisser leur enfant au Conservatoire.

5e Article - Validation des parcours de formation

- Les dispositions relatives aux cursus et déroulement des études des différents départements, disciplines et cycles sont précisées par le Règlement des Etudes.
- Dans toutes les disciplines, les parcours de formation donnent lieu à une évaluation sous forme de contrôle continu et examens de fin de cycle.
- Un bulletin d'évaluation trimestriel rédigé par les enseignants et visé par la direction, est envoyé aux familles via le logiciel de gestion du Conservatoire - Extranet. Il permet de suivre l'évolution des études et fait partie du dossier de l'élève, dont le jury tient compte au titre du contrôle continu lors des examens de passage de cycles.
- Des évaluations intra-cycle peuvent être proposées par les enseignants. Elles font partie intégrante du contrôle continu.
- Les évaluations de fins de cycles et les examens de DEM, DEC DET se déroulent en présence d'un jury extérieur présidé par la direction ou son adjoint. En cas de force majeure ces évaluations peuvent être assurées par un jury interne.
- Les décisions du jury se fondent sur la prestation de l'élève lors de l'examen et prennent également en compte les appréciations de l'enseignant au titre du contrôle continu. Elles sont communiquées aux élèves à l'issue de la délibération.
- Les décisions du jury sont sans appel.
- Les dates et heures des examens sont communiquées sur le site internet du Conservatoire, transmis par les professeurs et par voie d'affichage. Une convocation individuelle est adressée aux candidats.
- La présence à l'examen est obligatoire, dès lors que l'élève y est inscrit.
- Tous les examens (musique, danse et art dramatique) peuvent être publics, mais avec accord de la direction.

- En Formation musicale, la validation du cycle est conditionnée par l'obtention d'une moyenne minimale de 12/20 à l'examen de fin d'année et au contrôle continu.
- Quelle que soit la discipline, et sauf dérogation sur avis de l'équipe pédagogique, la durée du cycle ne peut excéder cinq ans pour le 1^{er} et le 2nd cycles, quatre ans pour le 3^{ème} cycle et quatre ans pour le 3^e cycle spécialisé.

6e Article - Congé

Une année de congé (renouvelable une fois) pour raisons personnelles, familiales ou scolaires peut être accordée.

La réintégration doit être demandée au plus tard le 30 juin pour la rentrée suivante.

7e Article - Auditions et manifestations publiques

- Les auditions, concerts et spectacles d'élèves ont des objectifs à la fois pédagogiques et artistiques. Ils font partie intégrante de la scolarité.
- Les élèves doivent donc être présents aux auditions et manifestations publiques pour lesquelles leur participation est requise.
- Toute absence non justifiée à ces activités pourra donner lieu à un avertissement.
- Des récitals et concerts de professeurs ou d'artistes invités, des stages et des rencontres sont organisés régulièrement par le Conservatoire.

Dès lors que ces manifestations sont gratuites, tout élève sollicité par son professeur ou par la direction est tenu d'y participer ou d'y assister au même titre qu'aux cours habituels.

- Le Conservatoire propose également des sorties pour permettre aux élèves d'assister à des concerts, spectacles de danse ou de théâtre, etc...

Ces sorties sont encadrées par les enseignants et font l'objet d'une autorisation parentale pour les élèves mineurs.

- La Carte d'élève annuelle et le livret de l'élève devront être renseignés avec les informations concernant le parcours du spectateur. Ces documents peuvent être demandés par la direction pour validation des évaluations.

VII. Règles de vie – Discipline - Responsabilités

1er Article - Généralités

- Le Conservatoire est un établissement public laïc. Tout port de signe distinctif ostentatoire, politique ou religieux, y est donc interdit.
- La bonne tenue des élèves conditionne la qualité de l'enseignement dispensé.
- Tout manquement aux principes de bonne conduite à l'égard d'un enseignant ou d'un membre de l'administration du Conservatoire ainsi que tout comportement perturbant le bon fonctionnement de la classe ou de l'établissement peut être sanctionné par un avertissement.
- En cas de récidive ou de problème grave, l'élève peut être exclu, temporairement ou définitivement après réunion d'une commission de discipline comprenant la direction, le conseil pédagogique et l'équipe pédagogique concernée.
- Ces sanctions sont prononcées par la direction, qui motive cette décision.
- En cas d'exclusion, les droits d'inscription ne sont pas remboursés.
- Les téléphones portables et de tout autre équipement terminal de communications électroniques des élèves doivent être impérativement coupés dans l'enceinte de l'établissement et dans toutes les activités du conservatoire. En cas de manquement à cette règle, l'équipement sera confisqué jusqu'au départ du conservatoire.
- Toute dégradation faite aux bâtiments, au mobilier, aux instruments ou aux partitions et documents sera imputée au responsable légal ou à l'élève majeur qui devra prendre à sa charge les frais occasionnés par les réparations ou le remplacement des matériels sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées à son encontre.

- Tout document destiné à être distribué ou affiché dans les locaux doit avoir été préalablement validé par la direction.

2e Article - Hygiène et santé

- Une tenue correcte est exigée.
- Les élèves doivent se présenter aux cours en bon état de santé et de propreté. Le Conservatoire pourrait être amené à refuser l'accès à tout élève ou personne qui ne remplirait pas les conditions d'hygiène élémentaire.
- Pour toutes les maladies contagieuses, l'élève ou sa famille sont tenus de présenter un certificat médical autorisant l'intégration en milieu scolaire.
- Les responsables légaux doivent informer la direction des problèmes de santé de l'élève lorsqu'ils sont contraires à une pratique sans risque d'une activité musicale, théâtrale ou chorégraphique.
- En application du décret 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans l'établissement
- L'usage de vaporette, d'alcool ou de drogue est rigoureusement interdit aux abords et dans l'enceinte du Conservatoire.

3e Article - Matériel

- Un matériel obligatoire pour les études est indiqué en début d'année et chaque fois que nécessaire. Les élèves doivent disposer de ce matériel le plus rapidement possible.
- L'inscription en cours d'instrument implique la possession à domicile de l'instrument considéré.
- Les partitions, méthodes, tenues de danse, ainsi que le petit matériel, nécessaires aux études, sont à la charge exclusive des élèves (CHA et Coursus traditionnel)
- Pour les élèves des Classes à Horaires Aménagés Musique, certains instruments peuvent être mis gratuitement à la disposition des élèves débutants pendant un ou deux ans au maximum.
- Certains instruments peuvent également être loués. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Syndical et les modalités de location sont précisées par un contrat établi entre l'élève et le Conservatoire en début d'année scolaire.

4e Article - Assurances et responsabilité

- Le Conservatoire est assuré pour toutes ses activités mais le responsable légal de l'élève a l'obligation de souscrire une assurance en responsabilité civile extrascolaire pour son/ses enfant(s) inscrit(s) au Conservatoire, afin de couvrir les dommages éventuels causés à un tiers. Les usagers doivent fournir à l'administration l'attestation de cette assurance.
- Il est également recommandé aux familles de souscrire une assurance complémentaire pour les dommages aux instruments de musique personnels.
- Le Conservatoire ne pourra être tenu responsable des sommes, instruments de musique, objets et vêtements perdus ou volés dans l'établissement ou ses annexes.
- Il est rappelé que les abords des bâtiments du Conservatoire ne relèvent pas de la responsabilité de l'établissement.
- Tout changement d'état civil ou de domicile de l'élève ou de son représentant légal, en cours d'année, doit être signalé à l'administration.

5e Article - Droit à l'image et au respect de la vie privée

- L'élève ou son représentant légal doit préciser sur la fiche d'inscription s'il autorise le Conservatoire à utiliser les captations visuelles de concerts et spectacles, effectuées dans ou hors les murs, aux seules fins de promotion des activités du Conservatoire. En cas de non-précision de la part du représentant légal lors de l'inscription, l'autorisation est réputée acquise.

6e Article - Photocopie

- L'usage de photocopies de partitions musicales et d'ouvrages littéraires ou pédagogiques protégés est illégal et interdit.
- Cependant, une utilisation ponctuelle est possible dans la limite des conditions fixées par la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) avec laquelle l'établissement est conventionné. Cette autorisation est matérialisée par un timbre distinctif apposé par les enseignants sur le support concerné. La convention encadrant cet usage est portée à la connaissance de l'ensemble des usagers de l'établissement par voie d'affichage.
- Les morceaux imposés pour les évaluations font l'objet d'achat de partition originale à la charge des candidats.
- Toute scolarité artistique implique l'acquisition progressive d'une documentation imprimée et sonore indispensable à l'éveil culturel de l'élève.
- La Conservatoire décline toute responsabilité vis-à-vis des élèves qui utiliseraient des photocopies en dehors des règles fixées ci-dessus.

VIII. Dispositions spécifiques au Département Danse

Les élèves danseurs sont tenus de se conformer aux dispositions générales du Règlement Intérieur auxquelles s'ajoutent les dispositions spécifiques suivantes.

1er Article - Tenue

- Les informations concernant la tenue sont communiquées lors de l'inscription ou par l'enseignant lors du premier cours. Les élèves n'ayant pas la tenue réglementaire au plus tard le 15 Octobre se verra refuser l'accès au cours.
- Les élèves doivent avoir, de préférence, les cheveux attachés. Pour les cours de danse classique le chignon est obligatoire.
- Pour des raisons de sécurité, le port de bijoux est interdit en cours (boucles d'oreilles pendantes, bracelets, colliers, montres). Par ailleurs, le Conservatoire déclinera toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration.
- Le port de lunettes est déconseillé si elles ne sont pas indispensables.

2e Article - Accès aux vestiaires et salles de danse

- Cet accès est rigoureusement interdit à toute personne étrangère au cours de danse.
- L'accès des élèves à la salle de danse est strictement interdit tant que le professeur n'est pas arrivé.
- La présence des parents dans les vestiaires est interdite. Les plus jeunes enfants doivent arriver en tenue et être autonome pour le changement.
- Les parents doivent donc attendre leurs enfants dans les espaces d'accueil.

3e Article - Ponctualité

- Les élèves sont tenus d'être présents dans les vestiaires 10 à 15 minutes avant le début du cours afin d'avoir le temps de se changer.
- La ponctualité au cours est de rigueur, tout retard d'un ou plusieurs élèves entraînant une gêne pour le bon déroulement de l'échauffement et du cours. Tout élève en retard se verra refusé l'accès en cours, ou sera assis pour regarder le cours.

4e Article - Certificat médical

- Le certificat médical de moins de 3 mois est obligatoire chaque année pour tous les élèves danseurs. En l'absence de ce certificat, les élèves ne seront pas admis en cours.
- Le certificat devra être fourni à l'inscription ou au plus tard lors du premier cours.

- En cas d'arrêt momentané pour blessure certifiée par un médecin (fracture, lésion, etc...), la reprise des cours ne pourra s'effectuer qu'après remise d'un nouveau certificat médical autorisant la pratique de la danse.

5e Article - Spectacles

- Pour les spectacles chorégraphiques, une participation aux frais de costumes pourra être demandée aux familles.

IX. Association des Parents d'élèves

L'Association des Parents d'élèves est un partenaire privilégié du Conservatoire pour un certain nombre d'actions concertées :

- aide logistique pour l'organisation des manifestations publiques,
- relais d'information en direction des élèves et parents d'élèves,
- soutien de projets (accompagnement aux sorties-spectacles, déplacements avec les élèves...),
- bourse aux partitions et aux matériels etc...

X. Application du Règlement Intérieur

- Toute inscription au Conservatoire vaut acceptation du présent Règlement Intérieur.
- Pour les élèves mineurs, les responsables légaux prennent le même engagement pour leur(s) enfant(s).
- Le présent règlement est affiché dans les locaux du Conservatoire. Il est tenu à la disposition de tout élève ou parent d'élève qui en fera la demande.
- Il est téléchargeable sur le site du Conservatoire : <https://www.crd.corsica>
- La personne responsable de l'inscription est informée de son droit d'accès et de rectification en ce qui concerne les données nominatives fournies au Conservatoire.
- Toute proposition de révision du Règlement Intérieur est soumise, pour avis, aux instances de concertation de l'établissement avant d'être adoptée et validée par le Comité Syndical du Conservatoire.
- Tous les cas non prévus par le présent règlement seront soumis à la direction régionale du Conservatoire qui en référera au Président du Syndicat mixte.
- L'ensemble des personnels du Conservatoire est chargé de l'application du règlement.
- La modification éventuelle des annexes au présent règlement réactualise automatiquement celui-ci.